

BUREAU DE VOTE UNIQUE

PROCES VERBAL

DE DEPOUILLEMENT



SMIA

Bureau de vote Unique

Assemblée Générale

Vote de Résolutions

BUREAU DE VOTE UNIQUE

RESPONSABLES

	Président du bureau de vote BRUNO WACQUEZ		
	Observateurs(0)	Scrutateurs(1)	Asseseurs(3) *
1		ELISE DAVY	BRUNO WACQUEZ
2			STEPHANE PONCET
3			ELISE DAVY

* Un Asseseur est responsable d'une clé de dépouillement

PROCES VERBAL

DE DEPOUILLEMENT



SMIA

Bureau de vote Unique

SMIA

AG

RÉSULTAT

Vote de Résolutions

SMIA - AG

Liste électorale - SMIA - COLLÈGE AG

Nombre d'électeurs inscrits				17
		Electronique		Total
Nombre de votants		9		9
Nombre de votes exprimés		86		86
Nombre de votes blancs		0		0
Taux de participation				52,94 %

#	Resolutions	Oui		Non		Abs.		Approuvée
		Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	
1	Résolution n°1 - Approbation du PV Assemblée Générale 2021 - Le Président demande si les membres présents ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 JUIN 2021	84	97,67 %	0	0,00 %	2	2,33 %	OUI
2	Résolution n°2 - Approbation du PV de la 1ère Assemblée Générale Extraordinaire 2022 - Le Président demande si les membres présents ayant participé à l'AGE du 22 mars 2022 ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de cette assemblée	83	96,51 %	0	0,00 %	3	3,49 %	OUI
3	Résolution n°3 - Approbation du PV de la 2ème Assemblée Générale Extraordinaire 2022 - Le Président demande si les membres présents ayant participé à l'AGE du 5 avril 2022 ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de cette assemblée	84	97,67 %	0	0,00 %	2	2,33 %	OUI

RÉSULTAT

4	<p>Résolution n°4 - Examen et approbation des comptes annuels - Après audition : -Du rapport administratif et financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2021, -Du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2021, -Et des informations et précisions fournies lors des débats, L'Assemblée Générale approuve : -Le rapport administratif et financier, -Le bilan et le compte de résultat, -L'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Commissaire aux comptes L'Assemblée donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.</p>	85	98,84 %	0	0,00 %	1	1,16 %	OUI
5	<p>Résolution n°5 - Affectations du Résultat - Après audition : -Du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2021, -Du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2021, -Et des informations et précisions fournies lors des débats, L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 305563,05 € en report à nouveau dans son intégralité.</p>	86	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	OUI
6	<p>Résolution n°6 - Examen et approbation des conventions réglementées - Après audition : - Du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées.</p>	85	98,84 %	0	0,00 %	1	1,16 %	OUI

RÉSULTAT

7	<p>Résolution n°7 - Taux de cotisations - Afin de mener à bien les missions confiées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, le SMIA a présenté au Conseil d'Administration le projet de budget 2022. Ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil en date du 10 décembre 2021. Après audition du projet de budget 2022, ainsi que des informations et précisions fournies lors des débats, 1/ l'Assemblée Générale approuve le budget pour 2022, 2/ fixe comme suit les différents taux de cotisations pour 2022 : Maintien à l'identique de 2021 le montant des droits d'entrée : 28 € HT par salarié Cotisations (% de la masse salariale-taux inchangé depuis 1981) : *Entreprises de toutes professions sauf Bâtiment : 0,40 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2% *Entreprises relevant de l'activité du Bâtiment : 0,45 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2% *Cotisation minimum et maximum : minimum: base du SMIC, soit pour 2022, 73,89€ HT par salarié. maximum: base 82% du plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier de chaque année, soit pour 2022 et pour un taux de cotisations à 0,40%, 134,92€ HT par salarié avant l'abattement de 2%. Cotisation forfaitaire pour personnel à temps partiel : 18,65 € HT par salarié (cotisation trimestrielle) et 37,31 € HT par salarié (cotisation semestrielle) Cotisation complémentaire pour Personnel sous CDD et n'appartenant plus à l'entreprise en fin d'année : 9,50 € HT par salarié. Cotisation intérimaire : chaque visite médicale sera facturée 72 € HT (chaque absence non excusée 48h à l'avance sera facturée 50,40 € HT - abattement de 30%)</p>	85	98,84 %	1	1,16 %	0	0,00 %	OUI
8	<p>Résolution n°8 - Modalité de cotisation Per Capita - Après audition du modèle de cotisation Per Capita, l'Assemblée Générale approuve les modalités suivantes pour mise en application à compter du 01/01/2023 : *La base de calcul est la valeur du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale *Le taux retenu pour le calcul de la cotisation de base est 0,225 % *Proratisation de la cotisation selon le nombre de salariés de l'entreprise, à savoir (voir pièce-jointe)</p>	85	98,84 %	1	1,16 %	0	0,00 %	OUI
9	<p>Résolution n°9 - L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.</p>	86	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	OUI

EMARGEMENTS

SMIA - AG

Nombre d'émargement		Type d'émargement	
Total émargements:	9	Electronique	9
Total électeurs:	17		
Taux de participation	52,94 %		

Nom	Prénom	Date d'émargement	Etablissement	Collège
BARREAU	Laurence	21/06/2022 18:04:43	SMIA	AG
BEUGNET	Vincent	22/06/2022 00:19:23	SMIA	AG
LUNEL	Guillaume	21/06/2022 18:09:06	SMIA	AG
MARQUER	Laure	21/06/2022 21:04:37	SMIA	AG
MICHEL	Stéphane	21/06/2022 18:00:56	SMIA	AG
MORTIER	Stéphanie	22/06/2022 08:05:36	SMIA	AG
RISTORI	Dominique	21/06/2022 18:08:21	SMIA	AG
ROBIN	Anne-Lise	22/06/2022 08:57:12	SMIA	AG
THOUIN	Danielle	22/06/2022 10:16:42	SMIA	AG

SCELLEMENT

HISTORIQUE DE SCELLEMENT

Type	Version	Généré le	Par	Code
Applicatif	5.15.1.2	17/06/2022 à 10:40	AUGUSTIN John-Claude	b895a09e33595bff500c00a8321e963902b909d57846bb5b21d42e41b7550f6c
Parametrage	5.15.1.2	17/06/2022 à 10:40	AUGUSTIN John-Claude	9e3af9ea668536bb5b70dfb59956eea294552215de3bd5298d96edf484f02aed
VotesElectroniques	5.15.1.2	22/06/2022 à 11:00	Système	193a3b3860e4d11c0ed8e2b9148529e3eb5ada0ceefd38b721adc2e14929c7fe

INFORMATIONS SUR LE SERVEUR DE DONNÉES

	Détail
Système d'exploitation	Windows 64 bits - Version 10.0.17763.0
Framework	.NET 4.0
Serveur web	IIS 10.0
Base de données	Microsoft SQL Server 2019 (RTM-GDR) (KB4583458) - 15.0.2080.9 (X64)

INFORMATIONS SUR LE SERVEUR URNE

	Détail
Système d'exploitation	Windows 64 bits - Version 10.0.17763.0
Framework	.NET 4.0
Serveur web	IIS 10.0
Base de données	Microsoft SQL Server 2019 (RTM-GDR) (KB4583458) - 15.0.2080.9 (X64) Mode de récupération :SIMPLE

SIGNATURE DES RESPONSABLES ET ANOMALIES EVENTUELLES CONSTATEES

Signatures obligatoires du président du bureau de vote et des assesseurs, précédées de la mention 'Lu et approuvé'

Indiquez également les éventuelles anomalies constatées durant le scrutin.

Pour le **S.M.I.A.**

Lu et approuvé

